

Bellegarde, le 10 juin 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

DECISION

N° 2025-056-DIR

Objet :
Tarifs des activités/sorties spécifiques
avec prestataires de service
MAISON DES JEUNES
Vacances de Eté 2025

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 24-099 du 19 septembre 2024 précisant que les tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service seront fixés par décision de Monsieur le Maire,
- **Considérant** qu'il y a lieu de définir le tarif à appliquer pour les activités/sorties spécifiques avec prestataires de service pour les **vacances d'été 2025**,

DECIDE

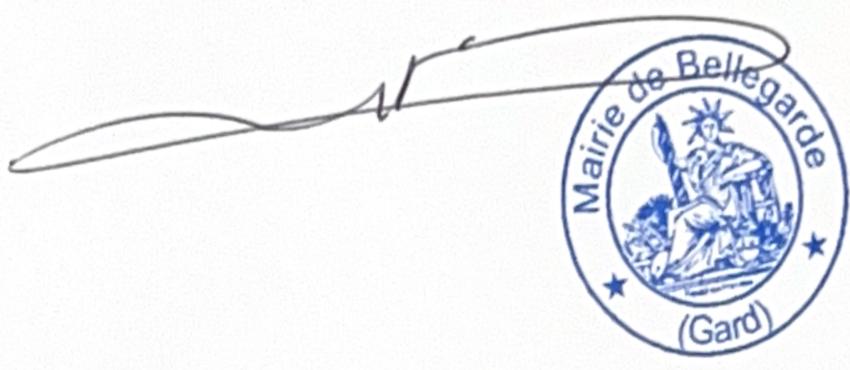
Article 1 – de **DEFINIR** les tarifs des vacances d'été 2025, ainsi qu'il suit :

10/07	Escape Game	15€
17/07	Accrobranche	12€
17/07	EVA	13€
18/07	Karting	20€
21/07	Escalade	8€
22/07	Bowling – cinéma	10€
23/07	Journée filles	14€
24/07	Wave Island	11€
28/07	Via Ferrata	15€
29/07	Escape Game	15€
31/07	Snorkeling	21€
31/07	Quiz Room	8€
04/08	Bowling – cinéma	10€
05/08	Bomb Squad	13€
07/08	Wave Island	11€
11/08	Canoë	17€

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 12 juin 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la responsable de la Maison des Jeunes.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.